

AppleCare+ pour l'Apple TV
AppleCare+ pour l'Apple Watch
AppleCare+ pour les casques et écouteurs
AppleCare+ pour l'HomePod
AppleCare+ pour l'iPad
AppleCare+ pour l'iPhone
AppleCare+ pour l'iPod

REMARQUES CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS:

AppleCare+ est une police d'assurance qui couvre les risques de dommages accidentels et d'épuisement de la batterie de Vos AirPods, Apple TV, Apple Watch, appareil Beats, HomePod, iPad, iPhone ou iPod ainsi que le besoin d'assistance technique. AppleCare+ ne propose pas de couverture en cas de défaillance due à des défauts de conception et/ou de matériaux et/ou de fabrication. Ces défaillances seront couvertes au titre de Vos droits découlant de la législation sur la protection des consommateurs et/ou de la Garantie Limitée Apple, ou directement par Apple pendant une période identique à la Période de Couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté Votre produit Apple auprès d'Apple elle-même. En Suisse, les consommateurs ont droit, dans les deux ans qui suivent la date de livraison, à une réparation ou un remplacement gratuits, une réduction ou un remboursement, par les vendeurs, des biens qui ne sont pas conformes au contrat de vente au moment de la livraison, conformément au Code civil suisse. Pour obtenir plus d'informations, consultez la page apple.com/chde/legal/statutory-warranty (si Vous êtes germanophone) ou apple.com/chfr/legal/statutory-warranty (si Vous êtes francophone).

Conditions Générales – Suisse

Nous vous remercions d'avoir souscrit AppleCare+, une police d'assurance souscrite auprès de la succursale Opfikon d'AIG Europe S.A., Luxembourg (« **AIG** »), qui s'engage à assurer Vos AirPods, Votre Apple TV, Votre Apple Watch, Votre appareil Beats, Votre HomePod, Votre iPad, Votre iPhone ou Votre iPod selon les conditions générales énoncées dans cette Police.

AppleCare+ Vous couvre pour la réparation ou le remplacement de Votre appareil en cas de Dommages Accidentels ou d'Épuisement de la Batterie et Vous donne accès à l'Assistance Technique d'Apple (comme indiqué à la clause 4.8).

Cette Police est commercialisée par Apple et par les Revendeurs Agréés Apple. Apple, agissant pour le compte d'AIG, prendra en charge toute déclaration ou réclamation déposée par Vous (les informations détaillées concernant cette prise en charge sont indiquées dans la section 12).

AppleCare+ ne Vous couvre pas en cas de perte ou de vol de Votre appareil ni en cas de défaillance due à des défauts qu'il présente (conformément à la clause 5.1.14), même si ces défaillances sont couvertes par la législation sur la protection des consommateurs ou par la Garantie Limitée Apple ou directement par Apple pendant la même période que la Période de Couverture d'AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté Votre produit Apple auprès d'Apple (comme indiqué à la clause 5.1.14).

1. Définitions

Tout terme ou expression commençant par une majuscule dans cette Police est défini dans cette section et se voit appliquer la même définition dans toute la Police:

- 1.1. « Dommage(s) Accidentel(s) » désigne les dommages matériels, la casse ou la défaillance de Votre Équipement Couvert causés par un événement imprévu et involontaire résultant d'une manipulation (p. ex., une chute de l'Équipement Couvert ou un contact avec un liquide, tel qu'un déversement) ou d'un événement extérieur (p. ex., des conditions environnementales ou atmosphériques extrêmes). Les dommages doivent, à cet égard, affecter le fonctionnement de Votre Équipement Couvert, ce qui inclut les fissures de l'écran d'affichage qui empêchent de voir l'écran correctement.

- 1.2. « AIG » désigne AIG Europe S.A. dont le siège social est sis 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. exerce ses activités par le biais de sa succursale sise Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg, Suisse, numéro d'immatriculation CHE-107.381.353.
- 1.3. « Annexe » désigne le document énonçant les informations tarifaires de l'Équipement Couvert, qui est intégré à Votre Police et en fait partie intégrante.
- 1.4. « Apple » désigne Apple Distribution International Limited (ou ses agents désignés), qui distribue, vend et gère cette Police, et traite les déclarations de sinistres et les réclamations pour le compte et au nom d'AIG.
- 1.5. « Revendeur Agréé Apple » désigne un tiers autorisé par Apple à distribuer cette Police au moment de la vente de Votre Équipement Couvert.
- 1.6. « Centre de Services Agréé Apple » désigne un fournisseur de services tiers désigné comme agent d'Apple pour traiter les déclarations de sinistre au nom d'AIG. Une liste répertoriant ces fournisseurs est disponible sur le site locate.apple.com/ch/de ou locate.apple.com/ch/fr.
- 1.7. « Garantie Limitée Apple » désigne la garantie fabricant librement consentie fournie par Apple (telle que définie dans ses propres conditions générales) aux acheteurs d'un Équipement Couvert, laquelle fournit des avantages venant s'ajouter aux droits en vertu de la loi sur la protection des consommateurs, sans les remplacer.
- 1.8. « Bracelet Apple Watch » désigne le bracelet de marque Apple, le bracelet Nike Sport ou le bracelet Hermès Sport fourni dans la même boîte que Votre Apple Watch couverte par la présente Police.
- 1.9. « Avis d'Arriérés » désigne l'avis émis par le Fournisseur de Plan de Paiement qui Vous informe de Vos arriérés de versement et/ou que Vous êtes en défaut en vertu du Contrat de Plan de Paiement.
- 1.10. « Épuisement de la Batterie » désigne, dans le cas d'un Équipement Couvert comprenant une batterie rechargeable intégrée, la situation dans laquelle la capacité de la batterie de l'Équipement Couvert à conserver une charge électrique est inférieure à quatre-vingts pour cent (80 %) de sa capacité d'origine.
- 1.11. « Beats » désigne Beats Electronics LLC (a/k/a Beats by Dr. Dre), une filiale d'Apple Inc. produisant des produits audio, y compris certains Équipements Couverts sous la marque Beats.
- 1.12. « Client Entreprises » désigne un client qui s'est inscrit et qui a acheté son Équipement Couvert via la boutique en ligne Apple Business.
- 1.13. « Logiciel Grand Public » désigne le logiciel d'exploitation (« OS ») de l'Équipement Couvert, les applications logicielles préinstallées ou conçues pour fonctionner avec l'Équipement Couvert et les applications de marque Apple ou Beats qui sont installées ultérieurement sur l'Équipement Couvert, qui peuvent varier de temps à autre.
- 1.14. « Période de Couverture » désigne la période telle qu'établie dans la section 3.
- 1.15. « Équipement Couvert » désigne les appareils AirPods, Apple TV, Apple Watch (y compris le Bracelet Apple Watch), Beats, HomePod, iPad (y compris les Périphériques de Saisie pour iPad), iPhone ou iPod identifiés par le numéro de série du produit indiqué sur Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC) (ou pour un Périphérique de Saisie pour iPad tel qu'indiqué sur Votre preuve d'achat), ainsi que les accessoires d'origine fournis dans la même boîte. L'Équipement Couvert doit être acheté ou loué comme neuf auprès d'Apple ou d'un Revendeur Agréé Apple et si la propriété légale Vous en est transférée, la Police doit Vous être transférée conformément à la section 11. L'Équipement Couvert comprend tout produit de remplacement qui Vous est fourni par Apple en vertu de la clause 4.1.2 de la présente Police, y compris un Périphérique de Saisie pour iPad utilisé avec Votre iPad couvert. Les appareils et accessoires tiers ne portant pas la marque Apple ne sont pas éligibles à la couverture en vertu de cette Police.

- 1.16. « Police à Durée Déterminée » désigne une Police payée en une seule fois par Vous ou via un Contrat de Plan de Paiement avec une Période de Couverture de 24 mois pour tous les appareils à l'exception de l'Apple TV, l'Apple Watch Hermès, l'Apple Watch Hermès Ultra et l'Apple Watch Edition, qui ont une durée de couverture de 36 mois, sauf indication contraire sur le Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 1.17. « Couverture Matérielle » désigne la couverture qui garantit la réparation ou le remplacement de Votre Équipement Couvert à la suite d'un événement de Dommages Accidentels ou d'Épuisement de la Batterie.
- 1.18. « Versement » désigne toute somme payée par Vous en vertu d'un Contrat de Plan de Paiement, y compris le paiement des intérêts et de la Prime.
- 1.19. « Taxe d'Assurance » désigne la taxe sur les primes d'assurance incluse dans la Prime et payable au taux applicable à la date de souscription de la Police. La Taxe d'Assurance applicable est indiquée dans l'Annexe.
- 1.20. « Événement Assuré » désigne l'un des événements suivants survenant pendant la Période de Couverture : Dommages Accidentels à Votre Équipement Couvert, Épuisement de la Batterie et/ou nécessité de recourir à l'Assistance Technique.
- 1.21. « Périphérique de Saisie pour iPad » désigne un Apple Pencil, un Apple Pencil Pro et/ou un clavier iPad de marque Apple utilisé avec l'Équipement Couvert et compatible avec celui-ci.
- 1.22. « Police Mensuelle » désigne une Police d'assurance d'une durée d'un (1) mois qui se renouvelle automatiquement chaque mois, sauf si elle est annulée conformément à la section 10 de la présente Police, et qui est payée mensuellement par reconduction automatique.
- 1.23. « Contrat de Plan de Paiement » désigne le Contrat établi entre Vous et Votre Fournisseur de Plan de Paiement pour financer le paiement de la totalité de Votre Prime pour une Police à Durée Déterminée par Versements.
- 1.24. « Fournisseur de Plan de Paiement » désigne la partie avec laquelle Vous avez conclu Votre Contrat de Plan de Paiement, qui peut inclure Apple, un Revendeur Agréé Apple ou un établissement de financement tiers.
- 1.25. « Police » désigne ce document d'assurance énonçant les conditions générales d'AppleCare+, pour Votre Police Mensuelle, ou Votre Police à Durée Déterminée (comme indiqué sur le Certificat de Preuve de Couverture (POC)), qui, avec l'Annexe et le Certificat de Preuve de Couverture (POC) que Vous avez reçu lorsque Vous avez acheté AppleCare+, forme Votre contrat d'assurance légal avec AIG.
- 1.26. « Franchise » désigne la franchise pertinente pour l'Équipement Couvert, telle qu'indiquée dans l'Annexe, à verser par Vous pour chaque déclaration pour Dommages Accidentels que Vous déposez en vertu de la présente Police.
- 1.27. « Prime » désigne le montant que Vous acceptez de payer pour la couverture fournie par la présente Police, comme indiqué dans l'Annexe. La Prime inclut la Taxe d'Assurance au taux applicable.
- 1.28. « Certificat de Preuve de Couverture (POC) » désigne le document de preuve de couverture que Vous recevez lorsque Vous souscrivez la présente Police, qui comprend les détails de Votre assurance et le numéro de série de l'Équipement Couvert auquel la présente Police s'applique. Si Vous avez acheté cette Police dans un Apple Store ou auprès d'un Revendeur Agréé Apple, le reçu de vente original peut également constituer Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 1.29. « Assistance Technique » désigne l'Assistance Technique Apple au cas où Votre Équipement Couvert cesserait de fonctionner correctement, pour laquelle Apple peut autrement facturer des frais par incident.

- 1.30. « Vous/Votre » désigne la personne propriétaire de l'Équipement Couvert et tout successeur légal en cas de changement de propriétaire.

2. La Police

- 2.1. Votre Police se compose du présent document d'assurance qui énonce les modalités de Votre couverture dans le cadre d'AppleCare+, de l'Annexe et de Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC). Veuillez lire ces documents attentivement afin de Vous assurer qu'ils Vous fournissent la couverture que Vous souhaitez. Si Vos besoins ou toute information pertinente à Votre Police changent, veuillez contacter Apple et AIG.
- 2.2. Si Vous avez besoin d'un Certificat de Preuve de Couverture (POC) de remplacement ou d'une copie des informations relatives à Votre assurance, rendez-vous sur le site mysupport.apple.com/products/ch-de ou mysupport.apple.com/products/ch-fr, et suivez les instructions qui y figurent.

3. Type de Police et Période de Couverture

- 3.1. Que Vous ayez souscrit une Police à Durée Déterminée ou une Police Mensuelle, Votre type de Police et Votre Période de Couverture sont indiqués sur Votre reçu de vente et Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).
- 3.2. Pour les deux types de Police, Votre Couverture Matérielle et Votre Assistance Technique commencent à la date et à l'heure auxquelles Vous souscrivez Votre Police. Si Vous achetez AppleCare+ après l'achat de Votre Équipement Couvert, Vous ne recevez la Couverture Matérielle et l'Assistance Technique qu'à compter de la date et l'heure auxquelles Vous achetez AppleCare+.
- 3.3. Police à Durée Déterminée : Votre Couverture Matérielle et Votre Assistance Technique prennent fin 36 mois (pour Apple TV, Apple Watch Hermès, Apple Watch Hermès Ultra et Apple Watch Edition) ou 24 mois (pour tous les autres appareils) à compter de la date à laquelle Vous avez souscrit Votre Police, comme indiqué sur Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC). La date d'achat de Votre Police figure sur l'original du reçu pour Votre Police. La Prime doit être payée par carte de crédit, carte de débit ou tout autre mode de paiement autorisé, par exemple Apple Pay (le «Mode de Paiement»). Si Votre paiement n'est pas accepté (par exemple, si Votre carte de crédit ou de débit est refusée), Vous en serez informé et devrez prendre les mesures nécessaires pour effectuer le paiement. Si un Événement Assuré se produit alors que Votre paiement n'a pas été effectué, Vous ne pourrez pas bénéficier de la couverture prévue par la présente Police.
- 3.4. Police Mensuelle : la durée de Votre Police est d'un (1) mois. Votre Police sera automatiquement renouvelée chaque mois à compter de la date anniversaire mensuelle de la souscription de Votre première Police Mensuelle, telle qu'indiquée sur le reçu original de Votre Police. Vous acceptez que le Mode de Paiement utilisé pour l'achat de Votre Police initiale soit enregistré dans Votre dossier. Pour les renouvellements mensuels ultérieurs, le Mode de Paiement sera automatiquement débité de la Prime mensuelle avant la date anniversaire mensuelle. Si Votre Mode de Paiement ne peut être débité pour quelque raison que ce soit, et si Vous n'avez pas effectué le paiement de la Prime de renouvellement appropriée à temps, Votre Police sera résiliée conformément à la clause 10.11. Si Apple n'est plus en mesure d'assurer la réparation de Votre Équipement Couvert, Apple Vous fournira un préavis de résiliation écrit un mois à l'avance, après quoi Votre Police cessera d'être renouvelée.
- 3.5. Votre couverture au titre des deux types de Polices peut expirer plus tôt si Vous exercez Votre droit de résiliation à tout moment et pour quelque raison que ce soit conformément à la section 10 ou si elle est résiliée par AIG conformément aux conditions de la présente Police.
- 3.6. La présente Police ne Vous couvre pas en cas de dommages sur l'équipement survenus avant l'achat de la présente Police ou après l'annulation ou la résiliation de la Police.

4. Couverture

- 4.1. **Couverture Matérielle.** Si Vous déposez une déclaration valide conformément à la disposition Couverture Matérielle de la présente Police, AIG conviendra avec Apple:
- 4.1.1. de réparer l'Équipement Couvert à l'aide de pièces neuves ou de pièces Apple d'origine déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles Apple; ou
- 4.1.2. s'il n'est pas pratique ou économiquement viable d'effectuer une réparation, de fournir un remplacement de l'Équipement Couvert par un nouvel appareil ou un dispositif de marque Apple composé de pièces Apple d'origine neuves et/ou déjà utilisées qui ont été testées et satisfont aux exigences fonctionnelles Apple. Tous les produits de remplacement fournis dans le cadre de cette Police présenteront les mêmes caractéristiques que l'Équipement Couvert d'origine ou des caractéristiques très similaires (par exemple, un modèle différent, ou le même modèle dans une autre couleur, avec des caractéristiques ou capacités technologiques ou fonctionnelles identiques ou améliorées) (sous réserve des mises à jour des Logiciels Grand Public applicables); ou, à l'entière discrétion d'Apple, le produit de remplacement sera le même modèle ou un modèle plus récent, mais avec des caractéristiques ou des capacités technologiques ou fonctionnelles différentes de celles de l'Équipement Couvert d'origine. Pour tout Équipement Couvert, les accessoires de remplacement autres que les Bracelets Apple Watch (par ex., les coussinets d'AirPods Max, etc.) peuvent présenter des différences de matière et de couleur, sous réserve de disponibilité. Pour les Bracelets Apple Watch couverts, quel que soit le bracelet fourni dans le même emballage que l'Apple Watch couverte, Votre bracelet de remplacement sera un bracelet de marque Apple dont AIG aura toute latitude pour choisir le modèle, la matière et la couleur. Les bracelets de remplacement peuvent être différents en matière de style, de matériau et de couleur, sous réserve de disponibilité. Tous les appareils Beats seront remplacés par des appareils de la marque Beats, conformément à la clause 4.1.2. En cas de remplacement, l'appareil de remplacement de la marque Apple ou Beats deviendra le nouvel Équipement Couvert en vertu de la présente Police. Apple ou, le cas échéant, le Centre de Services Agréé Apple conservera l'Équipement Couvert d'origine, qui deviendra la propriété d'Apple. Apple ou, le cas échéant, le Centre de Services Agréé Apple peut utiliser des appareils ou des pièces de rechange pour le service après-vente qui proviennent d'un pays différent du pays d'origine de l'Équipement Couvert ou des pièces d'origine.
- 4.2. Si la réparation ou le remplacement en vertu des clauses 4.1.1 et 4.1.2 n'est pas possible ou disponible selon ce qui est raisonnablement déterminé par AIG et Apple, AIG Vous remboursera avec un crédit Apple Store, une Apple Gift Card envoyée à Votre Compte Apple ou un virement bancaire d'un montant égal au prix de détail actuel d'Apple pour l'Équipement Couvert d'origine (ou, si Apple ne vend pas actuellement le modèle d'Équipement Couvert, le prix de détail auquel Apple a vendu le modèle d'Équipement Couvert pour la dernière fois), ou le montant payé pour l'Équipement Couvert tel qu'indiqué sur la preuve d'achat initiale, selon le montant le plus élevé. Le remboursement s'applique uniquement si Votre déclaration est présentée et satisfaite dans le pays où Vous avez souscrit la présente Police. Dans l'éventualité où un remboursement serait effectué conformément à la présente clause, l'Équipement Couvert d'origine deviendrait la propriété d'Apple et Votre Police serait automatiquement annulée étant donné que Vous ne seriez plus en possession de l'Équipement Couvert.
- 4.3. La Couverture Matérielle peut être limitée au pays dans lequel l'Équipement Couvert a été acheté ou la Police a été souscrite à l'origine.
- 4.4. Si une réparation ou un remplacement Vous est fourni, conformément à la clause 4.1.1 ou 4.1.2, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut installer les logiciels ou le système d'exploitation les plus récents applicables à l'Équipement Couvert (le cas échéant) dans le cadre de la couverture fournie par cette Police. Les applications tierces installées sur l'Équipement Couvert d'origine peuvent alors s'avérer incompatibles avec l'Équipement Couvert à l'issue de la mise à jour des logiciels et du système d'exploitation. Si Vous déposez une déclaration dans un pays différent du pays d'achat de l'Équipement Couvert, Apple ou le Centre de Services Agréé Apple peut réparer ou remplacer les produits et pièces par des produits et pièces locaux comparables.

- 4.5. La présente Police constitue une assurance d'indemnisation et vise à compenser les dommages (*Schadenversicherung*) subis par l'Équipement Couvert.
- 4.6. **Franchise.** En ce qui concerne chaque déclaration valable pour Dommages Accidentels que Vous déposez en vertu de la présente Police, Vous devez, avant de pouvoir bénéficier des prestations de la section 4, payer la Franchise visée à l'Annexe pour couvrir le coût de la déclaration. La Franchise peut être versée à Apple ou au Centre de Services Agréé Apple en utilisant un Mode de Paiement Agréé.

Veuillez garder à l'esprit que si Vous déposez une déclaration dans un pays autre que la Suisse en vertu de la présente Police, il est possible qu'une Franchise ou des frais locaux équivalents soient facturés dans la devise de ce pays et au taux applicable dans ce pays. Pour plus de détails, veuillez consulter apple.com/legal/sales-support/applecare/applecareplus/ et sélectionnez l'appareil concerné ainsi que le lieu où Vous souhaitez bénéficier du service afin de consulter les conditions et frais applicables.

Conditions Spécifiques pour iPad et Périphérique de Saisie pour iPad :

Une déclaration au titre des Dommages Accidentels déposée pour un Périphérique de Saisie pour iPad sera considérée comme distincte d'une déclaration de Dommages Accidentels pour Votre iPad, même si Votre iPad et Votre Périphérique de Saisie pour iPad sont endommagés en même temps, et chaque déclaration sera assujettie à la Franchise applicable spécifiée dans l'Annexe.

Pour toutes les déclarations de sinistres pour Dommages Accidentels de l'Écran d'un iPad uniquement, l'Équipement Couvert ne doit pas avoir subi de dommages autres que l'Écran, y compris, sans s'y limiter, un boîtier plié ou cabossé. Un Équipement Couvert comportant des dommages additionnels sera classé dans la catégorie des déclarations de sinistres pour Autre Dommage Accidentel affectant un iPad et sera assujetti à la Franchise pour Autres Dommages Accidentels affectant un iPad, comme indiqué dans l'Annexe. Une déclaration au titre des Dommages Accidentels de l'Écran d'un iPad uniquement sera assujettie à la Franchise Dommages Accidentels de l'Écran d'un iPad uniquement, comme indiqué dans l'Annexe.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de Remplacement Express («ERS») pour une déclaration au titre des Dommages Accidentels de l'Écran d'un iPad uniquement, Votre demande sera classée dans la catégorie Autres Dommages Accidentels affectant un iPad, comme indiqué dans l'Annexe.

Les déclarations de sinistres au titre des Dommages Accidentels de l'Écran d'un iPad uniquement (c'est-à-dire les réparations) et les frais de Franchise ne s'appliquent qu'à certains modèles d'iPad, comme indiqué dans l'Annexe.

Conditions spécifiques pour l'iPhone :

Pour les demandes d'indemnisation au titre des Dommages accidentels sur l'écran uniquement ou sur la façade arrière en verre de l'iPhone, l'Équipement couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires en plus des dommages à l'écran ou sur la façade arrière en verre, y compris, mais sans s'y limiter, un boîtier tordu ou abîmé, qui empêcherait Apple de remplacer l'écran ou la façade arrière en verre de l'Équipement couvert. Les Équipements couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie « Autres dommages accidentels sur iPhone » comme indiqué dans l'Annexe.

Pour les déclarations de sinistre au titre des Dommages accidentels sur l'écran et sur la façade arrière en verre de l'iPhone, l'Équipement couvert ne doit pas présenter de dommages supplémentaires en plus des dommages à l'écran et sur la façade arrière en verre, y compris, mais sans s'y limiter, un boîtier tordu ou abîmé, qui empêcherait Apple de remplacer l'écran et la façade arrière en verre de l'Équipement couvert. Les Équipements couverts présentant des dommages supplémentaires seront classés dans la catégorie « Autres dommages accidentels sur iPhone ». Une déclaration de sinistre pour Dommage accidentel sur l'écran et la façade arrière en verre d'un iPhone est soumise aux Franchises de la Police pour l'écran uniquement et pour la façade arrière en verre uniquement, précisées dans l'Annexe.

Si Vous choisissez d'utiliser le Service de remplacement express (« ERS ») pour une demande d'indemnisation au titre des Dommages accidentels uniquement sur l'écran de l'iPhone, uniquement sur la façade arrière en verre de l'iPhone ou sur l'écran et la façade arrière en verre de l'iPhone, Votre demande sera facturée comme Autre dommage accidentel sur iPhone.

Les réparations de Dommages Accidentels concernant uniquement la façade arrière en verre ne sont disponibles que pour l'iPhone. Les réparations des Dommages Accidentels affectant la Vitre Arrière ne sont pas disponibles pour les modèles iPhone SE et iPhone sortis avant l'iPhone 12.

- 4.7. **Limite des déclarations de sinistres.** Il n'y a pas de limite au nombre de déclarations que Vous pouvez déposer pour les Événements Assurés qui se produisent pendant la Période de Couverture. Les déclarations soumises et reçues par Apple et/ou AIG conformément à la section 7 après Votre Période de Couverture ne seront pas nécessairement couvertes par la Police.
- 4.8. **Assistance Technique.** Si Vous déposez une déclaration valable conformément à cette section de Votre Police, un accès prioritaire à la ligne d'Assistance Technique Apple Vous sera octroyé si Votre Équipement Couvert cesse de fonctionner correctement. L'Assistance Technique couvre l'Équipement Couvert, les Logiciels Grand Public et tout problème de connectivité entre l'Équipement Couvert et une Apple TV ou tout autre téléviseur compatible et un appareil sans fil ou ordinateur compatible répondant aux spécifications de connectivité de l'Équipement Couvert. Elle couvre toute version des Logiciels Grand Public en cours au moment de l'achat, ainsi que la Version Majeure précédente. «Version Majeure» désigne toute version significative d'un logiciel commercialisé par Apple portant un numéro de version tel que «1.0» ou «2.0», et qui n'est pas une version bêta ou une version préliminaire.

5. Exclusions

- 5.1. **Couverture Matérielle.** La Couverture Matérielle offerte par la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :
- 5.1.1. un produit qui ne fait pas partie de l'Équipement Couvert, y compris les pièces ou accessoires tiers utilisés avec l'Équipement Couvert ;
- 5.1.2. les dommages, y compris les dommages physiques excessifs (par exemple, les produits qui ont été écrasés, pliés ou immergés dans un liquide), causés par un abus ou une mauvaise utilisation, c'est-à-dire les dommages imprudents, volontaires ou intentionnels, y compris l'utilisation intentionnelle de l'Équipement Couvert à une fin ou d'une manière à laquelle il n'était pas destiné ;
- 5.1.3. les dommages causés à l'Équipement Couvert par :
- 5.1.3.1. une tentative de modification ou d'altération ou une modification ou altération effective de l'Équipement Couvert ; ou
- 5.1.3.2. une opération d'entretien ou une réparation (y compris les mises à niveau) effectuée par une entité autre qu'Apple ou un Centre de Services Agréé Apple ;
- 5.1.4. les dommages causés par un produit qui ne fait pas partie de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.5. un Équipement Couvert dont le numéro de série a été modifié, rendu illisible ou effacé, un Équipement Couvert qui a été ouvert, réparé ou modifié par une partie autre qu'Apple ou qu'un représentant agréé Apple, ou un Équipement Couvert qui contient des composants qui ne sont pas autorisés par Apple ;
- 5.1.6. la perte ou le vol de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.7. un Équipement Couvert (y compris tous les composants majeurs) non retourné à Apple ;

- 5.1.8. les dommages esthétiques subis par l'Équipement Couvert qui n'en affectent pas le fonctionnement, notamment les microfissures, rayures, bosses, déchirures, cloques, décollements, éléments en plastique cassés au niveau des ports et décolorations ;
- 5.1.9. les dommages ou défaillances causés par l'usure et/ou l'utilisation normale de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.10. les dommages causés par un incendie ou les dommages causés à l'Équipement Couvert par une catastrophe naturelle ;
- 5.1.11. les dommages à tout bracelet qui n'est pas un Bracelet Apple Watch, y compris ceux fournis dans la même boîte que Votre Apple Watch couverte ;
- 5.1.12. les services d'installation, d'enlèvement ou d'élimination de l'Équipement Couvert ;
- 5.1.13. la mise à Votre disposition d'un équipement pendant que l'Équipement Couvert fait l'objet d'une intervention au titre de la Couverture Matérielle ;
- 5.1.14. les défaillances résultant de défauts de matériaux, de fabrication et/ou de conception; ces défaillances seront toutefois couvertes séparément au titre de Vos droits découlant de la législation sur la protection des consommateurs ou de la Garantie Limitée Apple ou directement par Apple pendant une période identique à la Période de Couverture AppleCare+, même si Vous n'avez pas acheté Votre produit Apple auprès d'Apple ;
- 5.1.15. l'entretien préventif, tel que l'entretien courant ou le nettoyage de l'Équipement Couvert, lorsqu'aucun problème sous-jacent n'affecte son matériel ou ses logiciels ;
- 5.1.16. les Dommages Accidentels survenus avant la date et l'heure auxquelles Vous avez souscrit la Police ;
- 5.1.17. la perte, la privation d'usage, l'endommagement ou l'altération de tout matériel ou logiciel électronique, ou de l'un de leurs composants, utilisé pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations au sein de l'Équipement Couvert, ainsi que l'impossibilité d'y accéder ou de le manipuler, lorsque ces événements résultent d'une cause ou d'un sinistre autre que les sinistres couverts expressément mentionnés dans la présente Police, notamment d'un accès ou d'une utilisation non autorisés de ce système, d'une attaque par déni de service ou de la réception ou transmission d'un code malveillant ; ou
- 5.1.18. la perte, la privation d'usage, l'endommagement ou l'altération de toutes données électroniques stockées dans l'Équipement Couvert, ainsi que l'impossibilité d'y accéder ou de les manipuler, notamment lorsque ces événements résultent d'un accès à ces données ou d'une utilisation de celles-ci non autorisés, d'une attaque par déni de service ou de la réception ou de la transmission d'un code malveillant.
- 5.2. **Assistance Technique.** L'Assistance Technique au titre de la présente Police ne Vous couvre pas dans les cas suivants :
 - 5.2.1. utilisation ou modification de l'Équipement Couvert ou des Logiciels Grand Public d'une manière non prévue par le manuel de l'utilisateur, les caractéristiques techniques ou d'autres recommandations publiées sur le site web d'Apple relatif à l'Équipement Couvert ;
 - 5.2.2. les problèmes pouvant être résolus par la mise à jour des logiciels (y compris les Logiciels Grand Public) vers la dernière version en date ;
 - 5.2.3. les produits tiers ou autres produits ou logiciels de marque Apple (autres que l'Équipement Couvert ou les Logiciels Grand Public) ou les effets de ces produits ou de leurs interactions sur l'Équipement Couvert ou sur les Logiciels Grand Public ;

- 5.2.4. l'utilisation d'un ordinateur ou système d'exploitation sans lien avec les Logiciels Grand Public ou les problèmes de connectivité ne provenant pas de l'Équipement Couvert ;
- 5.2.5. les logiciels autres que les OS ou les Logiciels Grand Public ;
- 5.2.6. tout logiciel OS ou Logiciel Grand Public désigné comme «bêta», «version préliminaire», «aperçu» ou par d'autres appellations similaires ;
- 5.2.7. des dommages ou une perte de tout logiciel ou toute donnée résidant ou enregistré sur l'Équipement Couvert ;
- 5.2.8. la restauration ou la réinstallation des programmes logiciels ou données de l'utilisateur ;
- 5.2.9. les navigateurs Web, applications de messagerie et logiciels de fournisseurs de services Internet tiers, ou les configurations d'OS nécessaires à leur utilisation ;
- 5.2.10. les conseils relatifs à l'utilisation de l'Équipement Couvert au quotidien lorsqu'il n'existe pas de problème sous-jacent avec les appareils ou logiciels ;
- 5.2.11. la perte, la privation d'usage, l'endommagement ou l'altération de tout matériel ou logiciel électronique, ou de l'un de leurs composants, utilisé pour stocker, traiter, consulter, transmettre ou recevoir des informations au sein de l'Équipement Couvert, ainsi que l'impossibilité d'y accéder ou de le manipuler, lorsque ces événements résultent d'une cause ou d'un sinistre autre que les sinistres couverts expressément mentionnés dans la présente Police, notamment d'un accès ou d'une utilisation non autorisés de ce système, d'une attaque par déni de service ou de la réception ou transmission d'un code malveillant ; ou
- 5.2.12. la perte, la privation d'usage, l'endommagement ou l'altération de toutes données électroniques stockées dans l'Équipement Couvert, ainsi que l'impossibilité d'y accéder ou de les manipuler, notamment lorsque ces événements résultent d'un accès à ces données ou d'une utilisation de celles-ci non autorisés, d'une attaque par déni de service ou de la réception ou de la transmission d'un code malveillant.

6. Conditions Générales

- 6.1. Pour bénéficier de l'intégralité de la protection prévue par Votre Police, Vous devez respecter les dispositions de la présente section ainsi que celles des sections 7, 8 et 9, qui constituent des conditions de la présente Police. En cas de non-respect de ces conditions, la prise en charge de Votre déclaration pourra être refusée.
- 6.2. Les conditions suivantes s'appliquent à la présente Police :
 - 6.2.1. **Pièces d'Origine.** Pour pouvoir bénéficier de la Couverture Matérielle, l'Équipement Couvert doit être renvoyé à Apple dans son intégralité, avec toutes les pièces d'origine et les composants de rechange autorisés par Apple.
 - 6.2.2. **Exclusions de Couverture.** La Couverture offerte par Votre Police est assujettie aux exclusions énoncées à la section 5.
 - 6.2.3. **Paiement de la Prime et Couverture.** Vous devez avoir payé la Prime pour Votre Police afin de pouvoir bénéficier de la Couverture Matérielle ou de l'Assistance Technique. Aucune déclaration ne sera satisfaite en vertu de la présente Police si la Prime n'a pas été payée intégralement.

Pour les Polices à Durée Déterminée, si Vous acceptez de payer la Prime pour Votre Police par Versements, Vous serez tenu de conclure un Contrat de Plan de Paiement avec un Fournisseur de Plan de Paiement. Vous pourrez bénéficier de la Couverture Matérielle ou de l'Assistance Technique dès la conclusion de ce contrat. Vous devez effectuer Vos Versements conformément aux conditions générales

de Votre Contrat de Plan de Paiement.

- 6.2.4. **Pour les Polices à Durée Déterminée : Non-Paiement des Versements.** Si Vous réglez Votre Police à Durée Déterminée par Versements et que Vous omettez d'effectuer un paiement au titre du Contrat de Plan de Paiement, le Fournisseur de Plan de Paiement Vous adressera, en Notre nom, un Avis d'Arriérés. Votre couverture d'assurance sera alors suspendue, puis résiliée conformément à la législation applicable en matière d'assurance, si Vous n'avez pas régularisé les Versements échus et impayés à la date indiquée dans l'Avis d'Arriérés.
- 6.2.5. **Votre Devoir de Diligence.** Vous êtes tenu de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger l'Équipement Couvert contre les Événements Assurés et d'utiliser et d'entretenir l'Équipement Couvert conformément aux instructions qui s'y appliquent.
- 6.2.6. **Votre Résidence et Votre Âge**
- 6.2.6.1. Si Vous n'êtes pas un Client Entreprises, Vous n'êtes autorisé à souscrire cette Police que si Votre lieu de résidence principale se situe en Suisse et que Vous êtes âgé de dix-huit (18) ans ou plus à la date de souscription de la présente Police.
- 6.2.6.2. Si Vous êtes un Client Entreprises, Vous n'êtes autorisé à souscrire cette Police que si Vous avez acheté l'Équipement Couvert pour une utilisation en lien avec une entreprise, une organisation caritative ou toute autre entité établie en Suisse.

7. Comment Faire une Déclaration

- 7.1. Les options de service proposées au titre de la Couverture Matérielle et de l'Assistance Technique seront limitées à celles disponibles pour l'Équipement Couvert concerné, au moment de la demande et dans le pays et le lieu où Vous sollicitez le service. Elles peuvent varier d'un pays à l'autre en fonction des capacités locales.
- 7.2. Lorsqu'il n'est pas possible de fournir l'une des méthodes de service décrites ci-dessous, Apple peut être amenée à modifier la méthode selon laquelle elle Vous fournit la Couverture Matérielle. Les options de service sont assujetties aux lois, règlements et exigences légales locales, étatiques et fédérales applicables. Certaines options de service pourraient ne pas être disponibles dans les lieux où les lois, réglementations ou exigences légales applicables restreignent ou interdisent l'expédition, le transport, l'importation, l'exportation ou le retour d'appareils, ou interdisent par ailleurs l'option de service.
- 7.3. Si, au titre de cette Police, Vous déposez une déclaration dans un pays différent du pays d'achat, Vous devrez Vous conformer à toutes les lois et réglementations locales relatives aux importations et aux exportations et Vous serez responsable de tous les frais de douane, taxes sur la valeur ajoutée et autres taxes et frais associés applicables.
- 7.4. Vous pourriez être tenu responsable des frais d'expédition et de manutention si l'Équipement Couvert ne peut être entretenu dans le pays où Vous cherchez à déposer une déclaration s'il ne s'agit pas du pays d'achat. Lorsque les prestations relevant de la Couverture Matérielle sont fournies en dehors du pays d'achat, Apple peut réparer les produits et pièces défectueux de Votre Équipement Couvert ou les remplacer par des produits et pièces comparables conformes aux normes locales du pays dans lequel le service est fourni.
- 7.5. **Comment Faire une Déclaration au titre de la Couverture Matérielle.** Vous devez déposer Votre déclaration dans les plus brefs délais en Vous rendant dans un magasin Apple Store (en Suisse ou ailleurs) ou dans un Centre de Services Agréés Apple, en allant sur le site support.apple.com/de-ch/contact ou support.apple.com/fr-ch/contact ou par téléphone au 0800 00 1853. Avant de Vous fournir une assistance, Apple Vous demandera le numéro de série de Votre Équipement Couvert. Votre déclaration sera traitée conformément à l'une des options indiquées dans la clause 7.8.

- 7.6. Le service de Couverture Matérielle implique l'effacement de toutes les données contenues dans l'Équipement Couvert et le reformatage des supports de stockage par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple. Veuillez sauvegarder régulièrement toutes Vos données et, si possible, les sauvegarder avant de déposer Votre déclaration.
- 7.7. À notre demande, Vous devez fournir la preuve d'achat de Votre Équipement Couvert ainsi que Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC) afin de confirmer que Votre produit Apple constitue bien un Équipement Couvert.
- 7.8. Les déclarations de sinistres valables au titre de la Couverture Matérielle peuvent être présentées selon l'une des options suivantes:
- 7.8.1. **Service de retour en magasin.** Vous pouvez apporter Votre Équipement Couvert à un magasin Apple Store ou un Centre de Services Agréé Apple. Une réparation sera effectuée ou un remplacement fourni conformément à la clause 4.1. Une fois la réparation terminée ou le remplacement prêt à être retiré (le cas échéant), Vous recevrez une notification pour venir récupérer Votre Équipement Couvert dans une boutique Apple Store ou un Centre de Services Agréé Apple.

Si Vous retournez l'Équipement Couvert à un magasin Apple Store, certaines réparations peuvent être effectuées sur place. Il est préférable de prendre rendez-vous à l'avance sur le site apple.com/chde/retail ou apple.com/chfr/retail.

- 7.8.2. **Service de retour par envoi postal.** Apple Vous enverra les emballages requis affranchis pour Vous permettre d'envoyer Votre Équipement Couvert à Apple. Une fois l'évaluation ou la réparation terminée, Apple Vous renverra l'Équipement Couvert ou un remplacement. Si Vous suivez correctement toutes les instructions, Apple couvrira les frais d'affranchissement depuis et vers Votre adresse de livraison.
- 7.8.3. **Service de Remplacement Express («ERS»).** Apple exigera le retour de l'Équipement Couvert ainsi qu'une autorisation sur Votre carte de crédit, à titre de garantie, correspondant au prix de vente au détail du produit de remplacement et aux frais d'expédition applicables. Si Vous n'êtes pas en mesure de fournir l'autorisation sur Votre carte de crédit, ce service ne pourra pas Vous être proposé. Apple Vous enverra un produit de remplacement accompagné des instructions relatives au retour de l'Équipement Couvert. Si Vous suivez ces instructions, Apple, annulera l'autorisation sur Votre carte de crédit et aucuns frais ne Vous seront facturés au titre du produit de remplacement ni de son expédition à destination et au départ de l'adresse de livraison que Vous avez choisie. Si Vous ne retournez pas l'Équipement Couvert d'origine selon les instructions fournies, ou si Vous retournez un produit différent de l'Équipement Couvert, Apple prélèvera le montant autorisé sur Votre carte de crédit.

Vous pouvez choisir d'utiliser le Service de remplacement express pour les demandes relatives à des Dommages accidentels uniquement sur l'écran de l'iPhone, uniquement sur la façade arrière en verre de l'iPhone ou sur l'écran et la façade arrière en verre de l'iPhone, mais de telles demandes seront soumises à la Franchise « Autres dommages accidentels sur iPhone » de la Police indiquée dans l'Annexe, étant donné qu'un Équipement couvert de remplacement Vous sera fourni.

Pour l'iPad, Vous pouvez choisir de recourir à l'ERS pour les déclarations de sinistres au titre de Dommages Accidentels affectant uniquement l'Écran de l'iPad; celles-ci seront toutefois soumises à la Franchise applicable aux Autres Dommages Accidentels affectant l'iPad indiquée dans l'Annexe, puisqu'un Équipement Couvert de remplacement Vous sera fourni.

Veuillez noter que l'ERS n'est pas disponible pour l'iPod.

- 7.9. **Comment Faire une Déclaration pour Assistance Technique.** Vous pouvez faire une déclaration en contactant Apple au numéro 0800 00 1853. Avant de Vous fournir une assistance, Apple Vous demandera le numéro de série de Votre Équipement Couvert.

Vous pouvez aussi obtenir des informations en accédant aux ressources d'assistance gratuites répertoriées ci-dessous :

Informations sur l'Assistance Internationale	support.apple.com/HT201232
Centres de Services Agréés Apple et boutiques Apple Store	locate.apple.com/ch/de ou locate.apple.com/ch/fr
Assistance et Entretien Apple	support.apple.com/de-ch/contact ou support.apple.com/fr-ch/contact

8. Vos Responsabilités Lorsque que Vous Faites Une Déclaration

- 8.1. Lorsque vous faites une déclaration au titre de la présente Police, Vous devez respecter les obligations suivantes :
 - 8.1.1. Vous devez fournir des informations sur les symptômes et les causes des dommages subis par l'Équipement Couvert ou des problèmes que Vous rencontrez avec celui-ci ;
 - 8.1.2. Afin de permettre à Apple d'effectuer un diagnostic et de Vous assister dans le cadre de Votre déclaration, Vous devez, à sa demande, fournir les informations requises, notamment le numéro de série de l'Équipement Couvert, son modèle, la version de son système d'exploitation et les logiciels installés, les périphériques qui y sont connectés ou installés, les messages d'erreur affichés, les actions effectuées avant l'apparition du problème ainsi que les mesures prises pour tenter de le résoudre ;
 - 8.1.3. Vous devez suivre les instructions qui Vous sont fournies par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple et emballer l'Équipement Couvert conformément aux instructions d'expédition fournies par Apple ou par le Centre de Services Agréé Apple ;
 - 8.1.4. Vous ne devez pas envoyer de produits ou d'accessoires qui ne font pas l'objet de la déclaration au titre de la Couverture Matérielle, par exemple un étui ou un chargeur de voiture, car ils ne pourront pas Vous être retournés ;
 - 8.1.5. Si possible, assurez-Vous que Vos logiciels et données se trouvant sur l'Équipement Couvert ont été sauvegardés. Apple supprimera le contenu de l'Équipement Couvert et reformatera son support de stockage. Ni AIG ni Apple ne pourront être tenues responsables de la perte de logiciels ou de données stockés sur l'Équipement Couvert lorsque celui-ci sera remis dans le cadre d'une déclaration au titre de la présente Police ; et
 - 8.1.6. Vous devez remettre à Apple tous les composants principaux du produit relevant de la Couverture Matérielle afin de permettre à Apple d'évaluer la validité de Votre déclaration.
- 8.2. Apple retournera Votre Équipement Couvert ou fournira un remplacement tel que l'Équipement Couvert a été configuré à l'origine, sous réserve des mises à jour applicables. Dans le cadre de la réparation ou du remplacement de Votre Équipement Couvert, Apple peut installer des mises à jour de l'OS empêchant tout retour à une version antérieure de celui-ci. À la suite de cette mise à jour, les applications tierces installées sur l'Équipement Couvert peuvent ne plus être compatibles avec celui-ci ni fonctionner correctement. Il Vous incombera de réinstaller tous les autres logiciels et toutes les données, ainsi que de saisir à nouveau les mots de passe.
- 8.3. Dans toute la mesure autorisée par la législation applicable, AIG, Apple, les Centres de Services Agréés Apple ainsi que leurs employés et mandataires ne pourront être tenus responsables à Votre égard des pertes indirectes que Vous pourriez subir, telles que les coûts liés à la récupération, à la reprogrammation ou à la reproduction de programmes ou de données, ou toute perte d'activité, de bénéfices, de revenus ou d'économies escomptées résultant d'un manquement à leurs obligations au titre de la présente Police.

9. Tromperie, Fraude et Utilisation Illégale

- 9.1. Si une déclaration s'avère frauduleuse ou si Vous fournissez sciemment des informations trompeuses lors de sa présentation, cette demande sera rejetée et Votre Police sera résiliée sans qu'aucun remboursement de la Prime ne Vous soit dû. Apple ou AIG peuvent informer la police ou d'autres organismes de réglementation.
- 9.2. La présente Police peut être immédiatement annulée par AIG dans le cas où l'Équipement Couvert est utilisé dans le cadre d'une activité criminelle ou pour faciliter ou permettre la réalisation d'un acte criminel.

10. Droit Légal de Rétractation et d'Annulation

- 10.1. Conformément à l'art. 2a de la LCA, Vous pouvez révoquer Votre proposition de conclusion de la présente Police ou l'acceptation de celle-ci, par écrit ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par écrit. Le délai de révocation est de quatorze (14) jours et commence à courir dès que Vous avez proposé de conclure la Police ou accepté celle-ci. Vous exercez Votre droit de révocation dans le délai imparti si Vous informez Apple, agissant au nom d'AIG, de Votre révocation ou si Vous remettez Votre avis de révocation à la poste au plus tard le dernier jour du délai de révocation.
- 10.2. La révocation a pour effet que la proposition de conclure la présente Police ou l'acceptation de celle-ci est réputée non avenue. Les prestations déjà reçues doivent être restituées. Le preneur d'assurance ne doit aucune autre indemnité à l'assureur. Si l'équité rend cette démarche nécessaire, le preneur d'assurance rembourse à l'assureur tout ou partie des frais engagés de bonne foi par celui-ci pour procéder à des investigations particulières en vue de la conclusion du contrat.
- 10.3. Comment annuler :
 - 10.3.1. Quel que soit Votre type de Police, Vous pouvez résilier Votre Police à tout moment pour n'importe quelle raison avec effet immédiat et pouvez avoir droit à un remboursement de Prime comme décrit ci-dessous. Pour recevoir un remboursement, Vous pourriez être tenu de fournir Votre reçu de vente original et/ou Votre Certificat de Preuve de Couverture (POC).

Retour de l'Équipement Couvert

- 10.3.2. Pour annuler la présente Police avec le retour de Votre Équipement Couvert (en dehors de la reprise) comme le permet la politique de retour du canal de vente initial, Vous devez retourner Votre Équipement Couvert par le canal de vente original (qu'il s'agisse d'un Revendeur Agréé Apple ou d'Apple). Vous (ou Votre Fournisseur de Plan de Paiement) recevrez alors un remboursement complet de la Prime versée.

Polices Souscrites auprès de Revendeurs Agréés Apple

- 10.3.3. Pour résilier une Police à Durée Déterminée souscrite auprès d'un Revendeur Agréé Apple dans les trente (30) jours suivant la souscription de la Police, Vous devrez résilier la Police via le Revendeur Agréé Apple. Pour résilier une Police à Durée Déterminée souscrite auprès d'un Revendeur Agréé Apple plus de trente (30) jours après la date à laquelle Vous avez souscrit la Police, appelez Apple au 0800 00 1853 ou envoyez un avis écrit au Service clientèle Apple, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera annulée dès réception de Votre avis.
- 10.3.4. Si Vous avez souscrit une Police Mensuelle auprès d'un Revendeur Agréé Apple, contactez le Revendeur Agréé Apple qui Vous a vendu la Police et à qui Vous réglez le Versement mensuel de la Prime afin de résilier Votre Police.

Polices à Durée Déterminée payées par Versements

- 10.3.5. Si Vous avez souscrit une Police à Durée Déterminée et que Vous payez Votre Prime par Versements, Vous pouvez résilier la Police en contactant Apple au 0800 00 1853, ou en contactant le Prestataire de

Plan de Paiement et en lui demandant de résilier Votre Police en Votre nom.

10.4. ***Polices Mensuelles Souscrites auprès d'Apple***

10.4.1. Pour annuler avec effet immédiat :

10.4.1.1. Consultez support.apple.com/fr-ch/118428 ou support.apple.com/de-ch/118428. Si Vous ne voyez pas Votre Police lorsque Vous essayez de l'annuler, Vous devrez éventuellement terminer la configuration de Votre Compte Apple. Pour obtenir une aide plus approfondie, veuillez vous référer à support.apple.com/HT202704;

10.4.1.2. Appelez Apple au 0800 00 1853; ou

10.4.1.3. Envoyez un avis écrit à l'Assistance Clientèle Apple, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera annulée dès réception de Votre avis.

10.4.2. Vous pouvez également résilier Votre Police Mensuelle en désactivant le renouvellement automatique de Votre Police Mensuelle. Pour ce faire, désactivez la facturation de la Prime de renouvellement en appelant Apple au 0800 00 1853. Votre décision de désactiver la facturation de la Prime de renouvellement sera considérée comme une expression de Votre intention d'annuler Votre Police Mensuelle et Votre Police cessera à la fin du mois pour lequel Votre dernière Prime mensuelle a été payée. Votre Police Mensuelle restera active jusqu'à minuit le dernier jour du mois, date à laquelle Votre couverture cessera.

10.5. ***Polices à Durée Déterminée Souscrites auprès d'Apple***

10.5.1. Pour annuler avec effet immédiat, consultez support.apple.com/fr-ch/118428 ou support.apple.com/de-ch/118428. Si Vous ne voyez pas Votre Police lorsque Vous essayez de l'annuler, Vous devrez éventuellement terminer la configuration de Votre Compte Apple. Pour obtenir une aide plus approfondie, veuillez vous référer à support.apple.com/HT202704 ;

10.5.2. Si cette option est disponible, suivez les étapes de l'application Assistance Apple, téléchargeable via l'App Store. Si Vous ne voyez pas Votre Police lorsque Vous essayez de l'annuler, Vous devrez éventuellement terminer la configuration de Votre Compte Apple. Pour obtenir une aide plus approfondie, veuillez vous référer à support.apple.com/HT202704 ;

10.5.3. Si cette option est disponible, rendez-vous sur getsupport.apple.com/products, sélectionnez Couverture Matérielle et Annuler un Plan AppleCare, et suivez les instructions ;

10.5.4. Appelez Apple au 0800 00 1853; ou

10.5.5. Envoyez un avis écrit à l'Assistance Clientèle Apple, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande, et Votre Police sera annulée dès réception de Votre avis.

10.6. ***Annulations de Rétrofacturation***

10.6.1. Si Vous demandez la rétrofacturation d'un paiement mensuel ou forfaitaire relatif à Votre Police Mensuelle ou à Votre Police à Durée Déterminée au cours de la période de facturation pendant laquelle ce paiement a été effectué, cette demande sera considérée comme une manifestation de Votre volonté de résilier Votre Police. Celle-ci pourra être résiliée à la date de la demande de rétrofacturation, sans qu'aucun remboursement ne Vous soit accordé.

10.6.2. Si Vous demandez la rétrofacturation d'un paiement mensuel relatif à Votre Police Mensuelle effectué au cours d'une période de facturation antérieure à la période en cours pour Votre Police, cette demande sera considérée comme une manifestation de Votre volonté de résilier Votre Police. Celle-ci pourra être résiliée à la date de la demande de rétrofacturation et Vous pourrez bénéficier d'un remboursement au prorata sur la base du pourcentage de délai non expiré de Votre Police Mensuelle.

- 10.6.3. Quelle que soit la date à laquelle Vous demandez une rétrofacturation, si celle-ci est annulée par Votre établissement financier ou retirée par Vous, la Police pourra néanmoins être résiliée à la date à laquelle Vous avez demandé la rétrofacturation. Vous pourrez alors bénéficier d'un remboursement au prorata sur la base du pourcentage de délai non expiré de Votre Police Mensuelle ou de Votre Police à Durée Déterminée.
- 10.7. **Remboursements des Polices Mensuelles**
- 10.7.1. Si Vous résiliez une Police Mensuelle sans que cette résiliation ne soit liée au retour de Votre Équipement Couvert, Vous pouvez avoir droit à un remboursement de la Prime, calculé selon les modalités suivantes :
- 10.7.1.1. Si Vous résiliez une Police Mensuelle dans les quatorze (14) jours suivant la date de souscription initiale ou de chaque renouvellement de Votre Police, Vous recevrez le remboursement intégral de la Prime mensuelle que Vous avez payée.
- 10.7.1.2. Si Vous résiliez une Police Mensuelle plus de quatorze (14) jours après la date de sa souscription initiale ou de son renouvellement, Vous aurez droit à un remboursement calculé au prorata de la Période de Couverture restant à courir au titre de la Police Mensuelle.
- 10.8. **Remboursements des Polices à Durée Déterminée**
- 10.8.1. Si Vous résiliez une Police à Durée Déterminée sans que cette résiliation ne soit liée au retour de Votre Équipement Couvert, Vous pouvez avoir droit à un remboursement de la Prime, calculé selon les modalités suivantes:
- 10.8.1.1. Si Vous résiliez une Police à Durée Déterminée dans les trente (30) jours suivant la date de la souscription de la Police et que Vous avez payé l'intégralité de Votre Prime à l'avance, Vous recevrez le remboursement intégral de la Prime que Vous avez payée.
- 10.8.1.2. Si Vous résiliez une Police à Durée Déterminée plus de trente (30) jours après sa date de souscription et que Vous avez réglé l'intégralité de la Prime à l'avance, Vous recevrez un remboursement d'une partie de la Prime payée, calculé au prorata de la Période de Couverture restant à courir.
- 10.9. Tout remboursement auquel Vous avez droit sera effectué en recréditant le Mode de Paiement utilisé pour souscrire la Police ou, dans le cas d'une Police Mensuelle, le Mode de Paiement enregistré dans Votre dossier. Si cela n'est pas possible, le remboursement Vous sera versé par virement bancaire. Si Votre Police à Durée Déterminée est financée par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Plan de Paiement, tout remboursement pourra être versé au Fournisseur de Plan de Paiement ayant réglé la Police.
- 10.10. Tout remboursement dû peut être net de toute Taxe d'Assurance incluse dans la Prime si celle-ci ne peut pas être récupérée auprès des autorités fiscales.
- 10.11. Résiliation pour Non-Paiement de Prime :
- 10.11.1. Si Vous avez souscrit une Police Mensuelle, AIG ou Apple au nom d'AIG peut résilier Votre Police sans préavis si Vous omettez de payer une Prime mensuelle à échéance. Si une Prime mensuelle n'est pas payée à la date d'échéance, AIG, ou Apple au nom d'AIG, Vous enverra un rappel de paiement, et Vous disposerez d'un mois pour la payer. Si elle n'est pas payée pendant cette période, la Police sera automatiquement résiliée à compter de la date à laquelle la Prime impayée était due. Si la Prime est payée pendant le délai de grâce d'un mois, la Couverture fonctionnera comme si elle avait été payée à la date d'échéance. Aucune indemnité ne sera versée pour tout accident survenu après l'expiration du délai de grâce d'un mois si la Prime n'a pas été payée.

10.12. Résiliation en cas de reprise autorisée :

- 10.12.1. Pour les Polices Mensuelles, si Vous faites reprendre Votre Équipement Couvert dans le cadre du Programme Apple Trade In, cette reprise sera considérée comme une manifestation de Votre volonté de résilier Votre Police Mensuelle. Celle-ci sera résiliée dès l'acceptation de la reprise.
- 10.13. AIG, ou Apple au nom d'AIG, peut résilier Votre Police dans le cas où Apple ne serait plus en mesure d'entretenir Votre Équipement Couvert ou tout appareil de marque Apple de fonctionnalités équivalentes. Vous serez alors informé de la résiliation de Votre Police moyennant un préavis d'un mois, et celle-ci cessera d'être renouvelée.

11. **Dispositions applicables uniquement aux Polices à Durée Déterminée: Changement de propriétaire de l'Équipement Couvert acheté**

- 11.1. En cas de changement de propriétaire de l'Équipement Couvert, Vous devez en informer Apple, agissant au nom d'AIG, dans les meilleurs délais, en appelant Apple aux numéros locaux disponibles à l'adresse support.apple.com/HT201232 ou en écrivant à l'Assistance clientèle d'Apple à l'adresse Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Lors de la notification à Apple, Vous devez communiquer à Apple le numéro de série de l'Équipement Couvert ainsi que les nom, adresse postale et adresse électronique du nouveau propriétaire.
- 11.2. En cas de changement de propriétaire de l'Équipement Couvert, l'ensemble des droits et obligations découlant de la présente Police à Durée Déterminée est transféré au nouveau propriétaire.
- 11.3. Le nouveau propriétaire de l'Équipement Couvert peut refuser le transfert de la Police à Durée Déterminée au moyen d'une déclaration écrite ou de toute autre forme permettant d'en établir la preuve par écrit, au plus tard trente (30) jours après le changement de propriétaire.
- 11.4. AIG, ou Apple agissant au nom d'AIG, peut résilier la Police dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle il ou elle a eu connaissance de l'identité du nouveau propriétaire, par écrit ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par écrit. La Police prendra fin au plus tôt trente (30) jours après la résiliation.

12. **Réclamations**

- 12.1. AIG et Apple estiment que Vous méritez un service courtois, équitable et rapide. AIG a demandé à Apple de traiter en son nom les déclarations de sinistres et les réclamations relatives à la Couverture Matérielle et à l'Assistance Technique afin de s'assurer que Vous disposiez d'un point de contact unique pour toutes Vos requêtes. Si le service que Vous avez reçu ne répond pas à Vos attentes, veuillez contacter Apple aux coordonnées ci-dessous en précisant Votre nom et le numéro de série de l'Équipement Couvert, afin qu'Apple puisse traiter Vos commentaires de manière efficace. Apple peut traiter Votre demande dans une langue officielle de l'Union européenne de Votre pays de résidence.

Par écrit :	Apple Customer Support, Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande
Par téléphone :	Numéro de téléphone local disponible sur la page support.apple.com/HT201232
En ligne :	Via Contacter l'Assistance Apple sur la page support.apple.com/de-ch/contact ou support.apple.com/fr-ch/contact
En personne :	Dans n'importe quel magasin Apple Store (en Suisse ou ailleurs) répertorié sur le site apple.com/chde/retail/storelist ou apple.com/chfr/retail/storelist

- 12.2. Si Apple n'est pas en mesure d'accuser réception d'une réclamation dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception, de Vous tenir informé de son avancement et de résoudre le différend à Votre satisfaction dans un délai de huit (8) semaines, Vous pouvez être en droit de saisir l'un des médiateurs suivants, qui examinera Votre dossier. Apple Vous donnera des informations concernant cette procédure dans sa lettre de réponse finale traitant des questions soulevées.

- 12.3. Veuillez noter ce qui suit: Un médiateur peut refuser d'examiner une réclamation si Vous n'avez pas préalablement donné à Apple la possibilité de la résoudre. Vous pouvez transmettre Votre réclamation aux autorités suivantes:

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva
P.O. Box 181
8024 Zurich
Suisse

Par téléphone : 044 211 30 90

Par e-mail : help@versicherungsombudsman.ch

The Republic of Ireland Financial Services and Pensions Ombudsman
3rd Floor
Lincoln House
Lincoln Place
Dublin 2
D02 VH29
République d'Irlande

Par téléphone: 1890 88 20 90 ou +353 16620899

Par e-mail: info@fspo.ie

Le Médiateur des Services Financiers et des Pensions de la République d'Irlande ne sera pas nécessairement en mesure d'examiner une réclamation si l'auteur de cette dernière est une société à responsabilité limitée dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 5 millions d'euros.

Le recours à cette procédure de réclamation ne porte pas atteinte à Votre droit d'engager une action en justice.

- 12.4. Si Vous souhaitez formuler une réclamation concernant une police d'assurance, Vous pouvez éventuellement utiliser les outils de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne: consumer-redress.ec.europa.eu/index_en.
- 12.5. AIG Europe S.A. étant une compagnie d'assurance basée au Luxembourg, Vous avez accès, outre la procédure de réclamation décrite ci-dessus, aux instances de médiation luxembourgeoises pour toute réclamation que Vous pourriez avoir concernant cette Police. Les coordonnées des organes de médiation luxembourgeois sont disponibles sur le site Web d'AIG Europe S.A.: aig.lu/.

13. Assurance au tiers (location d'Équipement Couvert)

13.1. Concept d'assurance au tiers

Si la présente Police fait référence à un Équipement Couvert que Vous n'avez pas acheté, mais qui Vous est simplement loué, cette section 13 s'applique en plus des autres sections de la Police. Les autres sections restent applicables, sous réserve des ajouts et écarts mentionnés dans la présente section 13.

Si l'Équipement Couvert Vous est loué, l'assurance en vertu de la présente Police sera généralement considérée comme une «assurance au tiers pour compte propre», soumise aux spécifications énoncées ci-après.

13.2. Définitions

Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent si la présente Police fait référence à un Équipement Couvert que Vous louez:

«Contrat de Location» désigne le contrat conclu entre le Bailleur et Vous concernant la location de l'Équipement Couvert.

«Bailleur» désigne la partie au Contrat de Location qui Vous donne l'Équipement Couvert en location. Le Bailleur correspond au Revendeur Agréé Apple en vertu de la présente Police.

«Vous/Votre/Vos» désigne la personne qui a loué l'Équipement Couvert auprès du Bailleur.

13.3. Parties au contrat d'assurance

La présente Police est considérée comme un contrat d'assurance conclu entre AIG et Vous, et Vous seul pouvez Vous prévaloir de l'application des clauses de cette Police. Le Bailleur n'a aucun droit en vertu de la présente Police.

Les connaissances du Bailleur concernant l'Équipement Couvert seront réputées faire partie de Vos connaissances aux fins de la présente Police.

Vous ne pouvez céder aucun droit en vertu de la présente Police au bailleur ou à tout autre tiers.

13.4. Couverture uniquement après exercice des droits du consommateur

Toute référence, dans la présente Police, aux droits des consommateurs dont disposent les acheteurs à l'égard des vendeurs et des fabricants s'applique également lorsque ces droits appartiennent officiellement au Bailleur et non à Vous. Vous devez trouver un arrangement avec le Bailleur lorsque ces droits ne peuvent être exercés que par celui-ci en sa qualité d'acheteur et de propriétaire de l'Équipement Couvert.

13.5. Location en lieu et place de l'achat

Chaque fois que la présente Police fait référence à l'«achat» ou à l'«acheteur» de l'Équipement Couvert, ces termes sont respectivement remplacés, aux fins de la présente section 13 et dans la mesure applicable, par les termes «location» ou «preneur».

13.6. Résiliation du Contrat de Location

La présente Police prend automatiquement fin à la date de résiliation du Contrat de Location, sauf si Vous devenez propriétaire de l'Équipement Couvert en raison de cette résiliation. Dans ce cas, la présente Police demeure applicable, à l'exception de la présente section 13.

13.7. Modification

Si le Bailleur transfère la propriété de l'Équipement Couvert à un tiers, la présente Police demeure applicable, mais le Bailleur est remplacé par ce tiers.

Si Vous transférez le Contrat de Location à une autre personne, la présente Police prend automatiquement fin à la date de ce transfert.

14. Informations Générales

- 14.1. La présente Police sera régie par le droit suisse et Vous et AIG acceptez de Vous soumettre aux tribunaux de Zurich, en Suisse, ou au tribunal compétent de Votre domicile suisse, pour trancher tout litige découlant de celle-ci ou en relation avec elle, sous réserve du droit de la procédure suisse

d'application obligatoire.

- 14.2. Les conditions générales de la présente Police ne seront disponibles qu'en allemand et en français et toute communication relative à cette Police s'effectuera en allemand ou en français (selon le cas).
- 14.3. AIG ne fournira aucune couverture, ne réglera aucune déclaration et n'accordera aucune prestation au titre de la présente Police dans la mesure où la fourniture de cette couverture, le règlement de cette déclaration ou l'octroi de cette prestation exposerait AIG, sa société mère ou l'entité qui la contrôle en dernier ressort à une sanction, une interdiction ou une restriction résultant de résolutions des Nations Unies ou de sanctions commerciales ou économiques, de lois ou de réglementations du Royaume-Uni, du Grand-Duché de Luxembourg, de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.
- 14.4. La présente assurance est souscrite auprès d'AIG Europe S.A., une société d'assurance immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 218806. AIG Europe S.A. a son siège social au 35D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, aig.lu/. AIG Europe S.A. est agréée par le ministère des Finances luxembourgeois et supervisée par le Commissariat aux Assurances 11, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tél.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, caa.lu/.

La succursale Opfikon Europe S.A., Bertrange, a son siège social sis au Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg, est immatriculée sous le numéro CHE-107.381.353, et son activité est réglementée en Suisse par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les coordonnées de la FINMA sont les suivantes: Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne, Téléphone +41 31 327 91 00, Fax +41 31 327 91 01, E-mail: info@finma.ch

Page d'accueil: finma.ch/.

Si un rapport sur la solvabilité et la situation financière d'AIG Europe S.A. est disponible, il peut être consulté à l'adresse suivante: aig.lu/.

Traitement et conservation des données personnelles

AIG traite les données qui découlent des documents contractuels ou qui résultent de l'exécution du contrat et utilise notamment ces données pour le calcul des primes, la clarification des risques, le traitement des déclarations de sinistre, la réalisation d'évaluations statistiques et le marketing. Les données sont stockées physiquement et/ou électroniquement et sont supprimées ou détruites à l'expiration de la période de stockage. AIG est autorisée à transmettre les données nécessaires à la gestion du contrat aux tiers concernés en Suisse ou à l'étranger, notamment aux sociétés de coassurance et de réassurance ainsi qu'aux sociétés établies en Suisse ou à l'étranger appartenant à AIG, Inc. En cas de soupçon d'infraction contre le patrimoine ou de faux dans les titres, ou si AIG résilie le contrat en raison d'informations frauduleuses ou de justificatifs frauduleux fournis à l'appui de la demande d'indemnisation conformément à l'art. 40 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA), un signalement peut être adressé à l'Association suisse d'assurances (ASA) en vue de son enregistrement dans le système centralisé d'information. AIG est en outre autorisée à obtenir les informations pertinentes, notamment concernant la sinistralité passée, auprès des administrations publiques et d'autres tiers. Cette clause s'applique, que le contrat se concrétise ou non. L'assuré a le droit de demander à AIG de fournir les informations prévues par la législation à l'égard du traitement des données le concernant. Le consentement au traitement des données peut être révoqué à tout moment.

- 14.5. Apple Distribution International Limited et ses agents ou représentants agréés distribuent, vendent, administrent et traitent les déclarations de sinistres en vertu de la présente Police au nom d'AIG. Apple Distribution International Limited a son siège à Hollyhill Industrial Estate, Hollyhill, Cork, République d'Irlande. Apple Distribution International Limited est réglementée par la Banque Centrale d'Irlande.
- 14.6. Seuls Vous-même (ou Votre représentant légal en cas de décès) et AIG pouvez faire valoir les dispositions de la présente Police.

- 14.7. Pour les Polices Mensuelles, AIG (ou Apple ou un Revendeur Agréé Apple agissant au nom d'AIG), Vous informera par écrit de toute modification des conditions générales de la présente Police, notamment de la Prime ou de la Franchise, moyennant un préavis d'un mois. Nous n'apporterons de modification substantielle qu'en cas de changement législatif affectant la présente Police, notamment une modification de la Taxe sur les Primes d'Assurance, afin de tenir compte des fluctuations des taux de change, de refléter une modification de Notre approche en matière de souscription, y compris pour élargir ou améliorer Votre couverture, ou de tenir compte de l'évolution des coûts de règlement des sinistres.

Si les modifications Vous conviennent, la présente Police restera en vigueur.

Si elles ne Vous conviennent pas, Vous pouvez résilier la présente Police conformément à la clause 10.4.

Pour les Polices Mensuelles comme pour les Polices à Durée Déterminée, si AIG modifie les conditions générales afin d'améliorer Votre couverture sans frais supplémentaires, les nouvelles conditions s'appliqueront immédiatement à la présente Police.

Comment AIG utilise Vos Données Personnelles

La succursale Opfikon d'AIG Europe S.A., Luxembourg, s'engage à protéger la confidentialité de ses clients. «**Données personnelles**» Vous identifie et fait référence à Vous ou à d'autres personnes ou informations par lesquelles Vous ou lesdites autres personnes peuvent être identifiées.

Utilisation des Données Personnelles par AIG et motif d'utilisation - En fonction de notre relation avec Vous, les Données Personnelles recueillies peuvent inclure des informations d'identification, des coordonnées et d'autres Données Personnelles que Vous fournissez. Les Données Personnelles peuvent être utilisées aux fins suivantes:

- gérer les contrats d'assurance, notamment les communications ainsi que le traitement et le règlement des déclarations de sinistres
- gérer et auditer nos activités commerciales
- respecter les lois applicables ou répondre aux demandes d'autorités publiques ou gouvernementales fondées sur une décision judiciaire, dans le cadre d'enquêtes ou d'activités de détection ou de prévention de la fraude
- établir et défendre des droits en justice
- respecter les obligations légales et réglementaires, y compris celles découlant de lois applicables en dehors de Votre pays de résidence
- suivre et enregistrer des appels de service et d'assistance à des fins de qualité, de formation et de sécurité

Partage de Données Personnelles - Aux fins susmentionnées, les Données Personnelles peuvent être partagées avec les sociétés de notre groupe et d'autres prestataires de services. Les Données Personnelles seront communiquées à d'autres tiers, notamment aux autorités publiques, lorsque la loi l'exige.

Transfert International. En raison de la nature mondiale de nos activités, des Données Personnelles peuvent être transférées à des parties (y compris les sociétés de notre groupe, nos fournisseurs de services et les autorités gouvernementales, aux fins susmentionnées) situées dans d'autres pays, notamment les États-Unis et d'autres pays dont les lois sur la protection des données sont différentes de celles de Votre pays de résidence. Par exemple, les Données Personnelles peuvent être transférées à l'étranger à des sociétés du groupe établies aux États-Unis qui fournissent une assistance informatique centralisée.

Sécurité et conservation des Données Personnelles. Des mesures juridiques et de sécurité adéquates ont été prises afin de protéger les Données Personnelles. Nos prestataires de services sont également sélectionnés avec soin et tenus de mettre en œuvre des mesures de protection adéquates. Les Données Personnelles seront conservées pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus.

Demandes ou questions - Pour demander l'accès à des Données Personnelles, corriger des Données Personnelles incorrectes ou demander la suppression de Données Personnelles, envoyez un e-mail à: dataprotection-ch@aig.com ou écrivez à l'adresse AIG Europe S.A., Luxembourg, Opfikon Branch, Sägereistrasse 29, 8152 Glattbrugg. Pour en savoir plus sur l'utilisation des Données Personnelles, consultez notre Politique de Confidentialité complète sur aig.ch/privacy-policy. Vous pouvez également en demander une copie aux coordonnées ci-dessus.